

ORDONNANCE D'ENREGISTREMENT DE TITRE

Loi sur l'enregistrement foncier, L.N.-B. de 1981, chap. L-1.1, art. 12, 13, 14, 14.1, 52

Numéro d'identification
de parcelle : NID _____

Propriétaire¹: nom² _____
adresse _____
type d'instrument et détails d'enregistrement _____

Mode de Tenure : SANS OBJET ou propriétaires conjoints, propriétaires en commun, rien de spécifié, ou
description des droits variables _____

Charges³ : AUCUNE ou _____
nom du propriétaire du droit _____
adresse _____
type de droit _____
type d'instrument et détails d'enregistrement _____

Il est par les présentes ordonné au registrateur des titres de biens-fonds d'enregistrer le titre de la parcelle spécifiée au nom du propriétaire spécifié, en vertu de(s) l'instrument(s) spécifié(s), selon le mode de tenure spécifié, et sous réserve des charges spécifiées.

Date: _____

Le registrateur général des titres de biens-fonds

¹ Des cas multiples peuvent être indiqués.

² Le nom du propriétaire doit être spécifié à la fois selon les exigences du *Règlement sur les appellations conventionnelles – Loi sur l'enregistrement foncier*, et selon ce qui figure dans l'instrument par lequel le propriétaire a acquis ce droit, s'il est différent dans cet instrument.

³ Des cas multiples peuvent être indiqués.